

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 57 (1995)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Nouvelles des sections

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Histoire

série «verte» ont été développé chez Hürlimann, à l'aide de Saurer. S+L+H n'étaient pas seuls bénéficiaires des innovations: plus d'un constructeur en profitait également. Si très peu de moteurs et de véhicules étaient construits sur notre territoire, les travaux de développement représentaient l'une des activités essentielles de la firme, encore exercée sur sol suisse. C'est sous le label S+L+H (Schwarzenbach près de Wil, SG) que depuis 1980, les trois marques sont commercialisées.

### Quel rôle joue Hürlimann chez Same?

Comme on le sait, tous les tracteurs Same, Lamborghini et Hürlimann proviennent de Treviglio. On les distingue les uns des autres par leur couleur; cependant, du point de vue technique, ils sont identiques à l'exception des moteurs. La plus grande partie des moteurs Same sont pourvus d'un refroidissement air/huile, tandis que les Hürlimann et les Lamborghini sont refroidis à eau. Selon les dires de la firme, la part de Hürlimann atteignait 6,3% en 1993 (tendance à la hausse), Same, 53,4 et Lamborghini 23,7%. Avec plus de 1200 employés au siège central, Same – qui est le cinquième grand constructeur de tracteurs au monde: 7000 tracteurs produits en 1993), reste l'une des firmes les plus novatrices du secteur. Ce constat de succès se vérifie dans les développements techniques effectués ces dernières années puisque Same fournit les moteurs Diesel ou les transmissions aux firmes étrangères comme Deutz ou Renault. P.-S. Pour en savoir plus sur l'histoire des tracteurs «Hürlimann», consulter le livre de l'auteur Franz Morgenegg, paru en allemand aux Editions Goldach.

Dans notre prochain numéro:

### Epandage du lisier par tuyaux

Parution: le 14 février 1995

Délai d'insertion: le 27 janvier 1995

**ofa magazines**

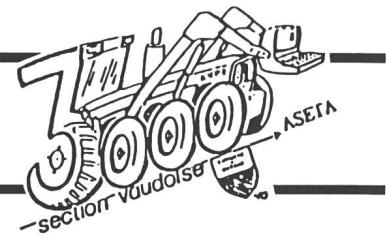
Pour tout renseignement:

Tél. 022/342 93 50

Tél. 01/809 31 11

## Nouvelles des sections

VD



### Convocation à l'assemblée générale

de la Section vaudoise de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture ASETA

**le vendredi 27 janvier 1995, à 10 h 00  
au restaurant du Rond-Point de Beaulieu, à Lausanne,  
Salle no 3, au 1<sup>er</sup> étage Entrée exposition**

### Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 28 janvier 1994
2. Rapport du comité
3. Comptes 1994
4. Election de la commission de gestion
5. Cotisations 1996
6. Programme d'activité 1995
7. Divers et propositions individuelles (à faire parvenir au président, M. Charly Roulin, 1306 Daillens, jusqu'au 22 janvier 1995).

### Important

Afin de permettre aux participants à notre assemblée générale de disposer du temps nécessaire à la visite de la Foire agricole, il n'a pas été prévu de conférencier.

### Carburant

A la suite d'une convention passée – il y a quelques années déjà – avec les entreprises citées ci-dessous, celles-ci versent une ristourne à notre association. Nous vous demandons d'accorder la préférence à ces entreprises lors de vos commandes: Agrola, Renens / Simond SA, Bussigny / Perrin Carburants SA, Payerne / Ruey-Thermoplan SA, Nyon / Petrol-Charmettes SA, Fribourg

### Permis G pour l'obtention du permis de conduire un tracteur

Nous renouvellerons, au printemps 1995, l'expérience positive de la formation des conducteurs de tracteurs de langues portugaise, albanaise et serbo-croate ainsi que les cours concernant les jeunes conducteurs âgés de 14 ans. Des annonces paraîtront dans la presse agricole.

**Comme convenu, afin de limiter les frais, il n'y aura pas de convocation personnelle.** Les membres qui désirent prendre le repas après l'assemblée sont priés de s'inscrire par téléphone au (024) 22 43 90.

Le comité

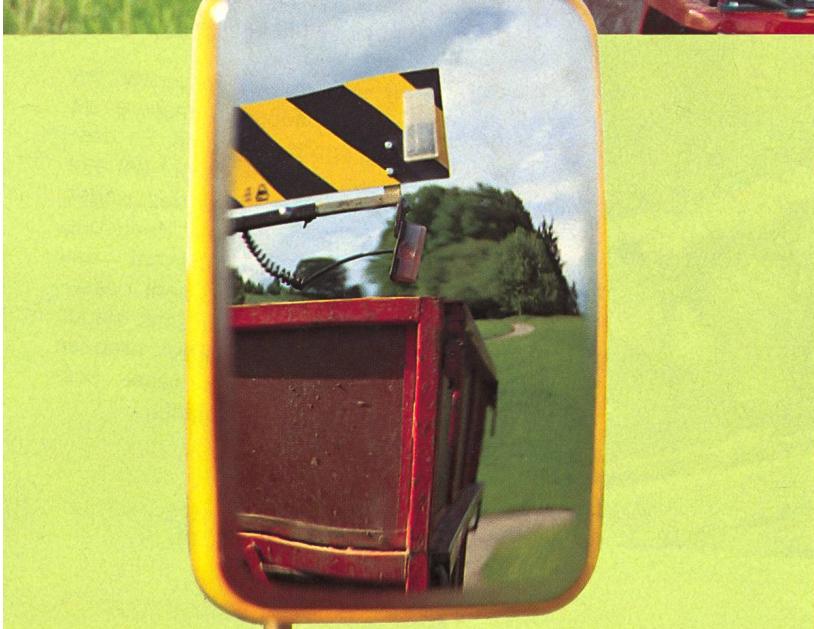
**Sur présentation de cette convocation, vous pouvez obtenir une réduction de 50% sur le prix du billet que vous prendrez aux guichets, à l'entrée de l'AGRAMA.**



## Nouvelles prescriptions sur le trafic routier

Les changements de l'ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules (OCE) sont entrés en vigueur au 1-2-94. Le 1-4-94, l'ordonnance sur la circulation routière (OCR) a également été adaptée, et complétée par les directives du 1-9-94. Pour l'agriculture, ces nouvelles dispositions apportent d'une part des facilités et plus de sécurité, d'autre part des restrictions et précisions. Avec cette publication, le SPAAC vous informe des changements importants.

Bien des prescriptions concernant le trafic routier agricole ne sont pas prises en compte lors de l'expertise du véhicule, car seul le véhicule vide est expertisé. Par contre, lors d'un contrôle routier, ou d'un accident, l'équipement de tout le véhicule est pris sous la loupe. C'est pourquoi, l'agriculteur ne doit pas seulement tenir compte des exigences de l'expertise. Il doit équiper ses véhicules, ses remorques, ses machines de travail et ses outils portés selon les exigences en vigueur de l'OCR. Avec ces nouvelles modifications, le droit suisse sur le trafic routier se rapproche des prescriptions en vigueur dans l'Union Européenne.



### Visibilité en arrière

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1994, tous les véhicules agricoles à moteur doivent être équipés de rétroviseurs à supports télescopiques, dès que la vue en arrière n'est plus possible. Le conducteur doit voir de côté et en arrière de la remorque à 100 m minimum. Les rétroviseurs sont obligatoires à droite et à gauche.

Cette prescription concerne également les tracteurs sans cabine, auxquels on peut facilement monter les nouveaux rétroviseurs télescopiques du SPAAC. Cette prescription ne fait pas foi pour les chargements qui peuvent dépasser 2,5 m de large.



**BUL  
SPAAC  
SPLIA**

Service de prévention  
des accidents dans  
l'agriculture (SPAAC)  
Grange-Verney  
1510 Moudon  
Tél. 021 995 34 28  
FAX 021 995 34 29

## Feux et panneaux de gabarit

Pour le véhicule de base, les feux de gabarit ne sont plus obligatoires. Par contre, si des roues jumelées ou des outils portés sont utilisés de nuit et par mauvais temps, les feux de position et feux arrière du tracteur ne doivent pas être éloignés de plus 40 cm du bord de ceux-ci.

Les feux de gabarit peuvent remplacer les feux de position et les feux arrière. Les roues jumelées saillantes qui ne sont pas signalisées ni éclairées représentent un grand danger pour les autres usagers de la route.

Comme les panneaux de signalisation rayés noir/jaune, les panneaux rayés rouge/blanc sont maintenant également autorisés. De plus, ils peuvent être rétro-réfléchissants.

Le SPAA s'emploiera à encourager l'emploi de panneaux rétroréfléchissants car ils améliorent la visibilité des véhicules lents.



### Feux arrière et clignotants réglables pour tracteurs

Les feux arrière et clignotants peuvent être montés à une hauteur de 190 cm, exceptionnellement

210 cm. C'est pourquoi il est possible d'utiliser des feux arrière et clignotants à la place de feux de gabarit. Les feux et clignotants de gabarit du SPAA se montent à l'aide des mêmes composants que les feux de gabarit.



Les parties saillantes ou peu visibles doivent être, comme par le passé, marquées visuellement si elles dépassent le tracteur de plus de 15 cm, de jour avec des panneaux ou des drapeaux, et des feux de nuit ou par mauvais temps.



### Eclairage des remorques

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, toutes les remorques agricoles doivent être équipées de feux arrière et clignotants fixes.



### Passagers

Seuls le personnel et la famille de l'exploitant ont le droit d'être passagers de véhicules et de remorques agricoles, cela uniquement pour des trajets à caractères agricoles.

Il vaut mieux respecter les prescriptions en matière de transports d'enfants. En dessous de 7 ans, ils doivent être transportés dans des sièges prévus pour eux. Beaucoup d'entre-eux subissent des accidents car ils sont passagers de tracteur sans sièges spéciaux. Le SPAA propose également des sièges suspendus pour enfants.

## Poids et hauteur de chargement des remorques

Pour les remorques agricoles et en respectant la limite de garantie du constructeur, des poids totaux plus élevés sont autorisés. Le poids maximum autorisé est de 10 T pour une remorque à 1 essieu, de 18 T pour une remorque à 2 essieux et de 24 T pour une remorque à 3 essieux. Le poids total d'un train routier agricole reste de 28 T, la longueur maximum étant augmentée de 18 à 18,35 m.

La hauteur maximale de chargement reste fixée à 4 m. Par contre, la relation entre le double de la voie mesurée à l'extérieur des roues et la hauteur maximum est abrogée. Pour des raisons de sécurité, il faut préférer les remorques à voies larges.

## Remorque agricole et convoi routier

De nouvelles directives ont été édictées pour les remorques agricoles attelées à des véhicules 4 x 4 non limités à 30 km/h:

- équipement des remorques agricoles selon l'OCE
- obligation d'expertise, resp. de contrôle périodique
- poids total maximum selon permis de circulation
- rapports de poids selon système de freinage de la remorque
- immatriculation en plaque verte

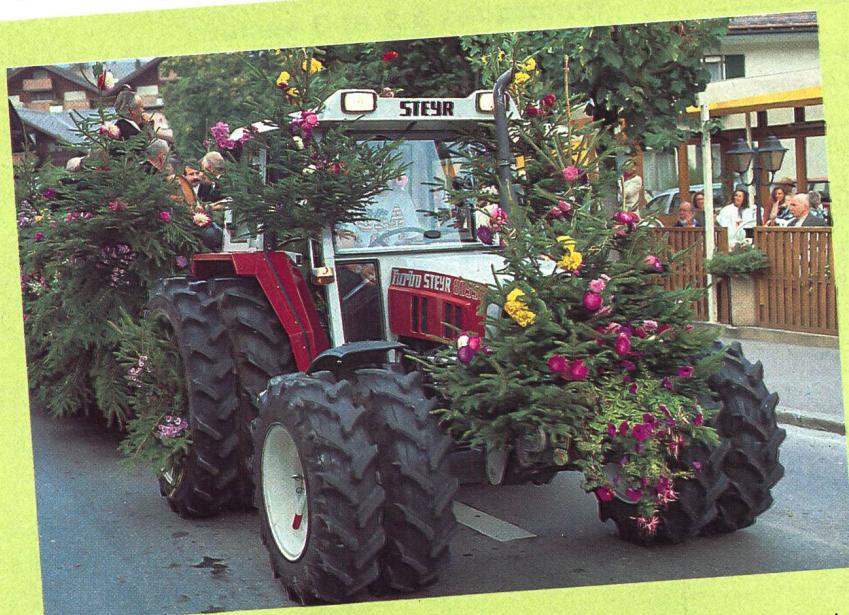
## Freins

Freiner à l'aide d'une tierce personne n'est plus autorisé. Les remorques doivent pouvoir être freinées depuis le véhicule tracteur, dès que leur poids dépasse deux fois le poids de celui-ci. Une deuxième remorque ne doit pas être freinée si son poids est inférieur à la moitié du poids de la première. Les remorques construites après 1985 et dépassant un poids garanti de 3000 kg doivent être munies de freins de service fonctionnels.

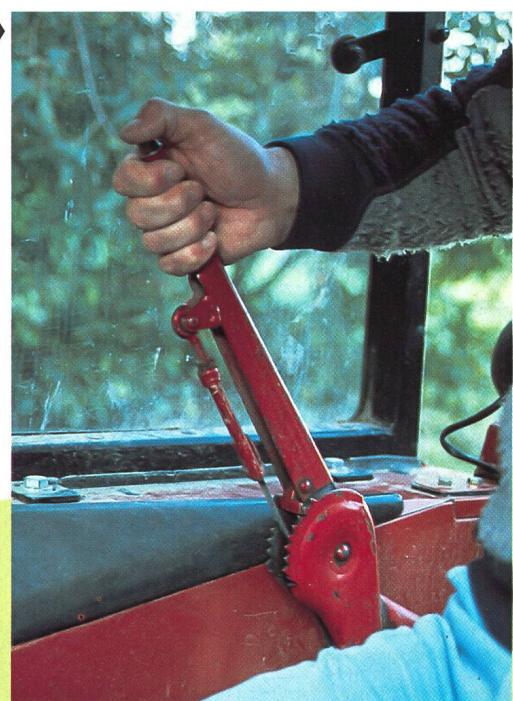
Pour les nouvelles remorques et les nouveaux tracteurs, des freins continus sont prescrits. Les freins de remorque hydrauliques doivent également pouvoir être commandés depuis le poste de conduite des anciens tracteurs. Dans bien des cas, il faudra équiper les anciens tracteurs après coup avec un système de freinage hydraulique de la remorque. Ils doivent être montés et réglés par un professionnel. Désormais, la pression maximale du circuit de freinage est de 150 bar.

## Courses autorisées

La notion de « trajet agricole » est précisée. Les courses gratuites d'utilité publique sont assimilées à des courses effectuées en relation avec les besoins d'une exploitation agricole. C'est pourquoi, il n'est pas nécessaire de demander une autorisation spéciale pour collecter du papier, p. ex.



Les cortèges ne sont pas des courses autorisées: il faut donc demander une autorisation spéciale.



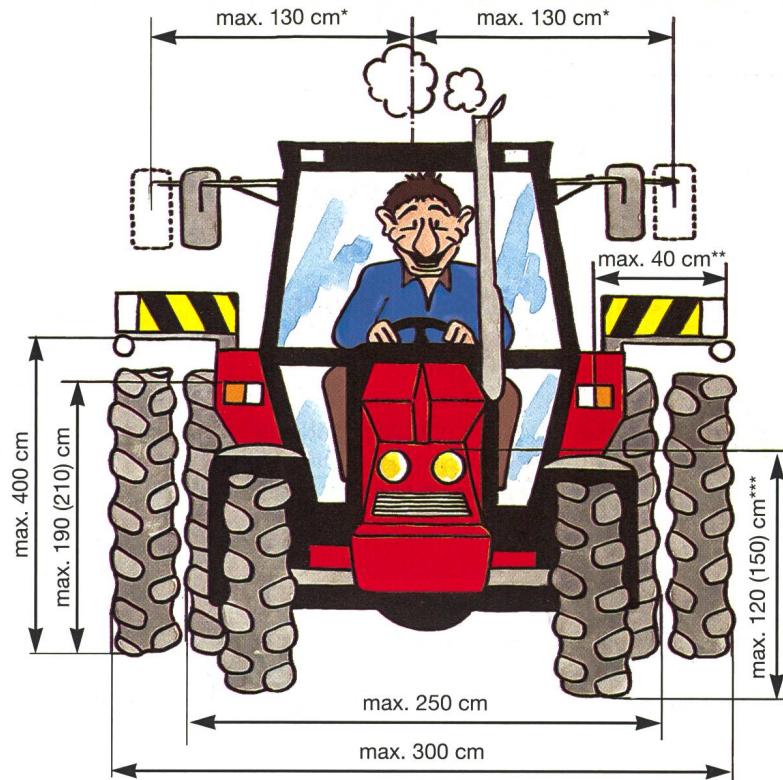
## Hauteur des feux

Les feux de croisement, de brouillard ainsi que les feux arrière et clignotants peuvent être posés plus haut. Vous trouverez les nouvelles dimensions en consultant le dessin ci-contre. Il correspond à celui de la brochure SPAA n°2, «Agriculteurs dans le trafic routier». Les dimensions entre parenthèses sont prévues à titre d'exception.

Si des outils portés avant sont utilisés, on peut poser deux feux de position et de croisement, à une hauteur de 2,8 m. Cependant, seule une paire de feux de croisement doit pouvoir s'allumer en même temps; un dispositif de basculement doit donc être monté.

## A l'avenir...

Vers fin 1995, les directives européennes concernant la réception de tracteurs agricoles par type devraient entrer en vigueur. Elle contiendra entre autres les exigences envers les tracteurs à 40 km/h. Les conséquences sur les prescriptions de freinage et autres ne sont pas encore connues.



\* 1<sup>o</sup> immatriculation avant le 1.10.1992: vue en arrière libre à min. 100 m

\*\* Si la distance est supérieure à 40 cm, les feux de gabarit ou feux arrière et de position sont nécessaires

\*\*\* Avec un outil porté avant: des feux de croisement supplémentaires à 280 cm max., seule une paire de feux doit pouvoir être actionnée à la fois.  
Valeur entre parenthèses: seulement si nécessaire.

## Renvoi aux différents articles de loi:

Concerne	Nouvel article	Brochure n°2, page
Rétroviseurs	OCE, art. 58, al. 4	208
Passagers	OCE, art. 62, al. 1	207
Longueur convois routiers	OCE, art. 65, al. 2	216
Hauteur	OCE, art. 66	216
Poids total autorisé	OCE, art. 67, al. 1	216
Freins de remorques	OCE, art. 67, al. 7	216
Tracter une remorque	OCE, art. 68, al. 3–4	218
Course agricole	OCE, art. 87, al. 3	216
Signalisation de véhicules difficilement reconnaissables	OCE, art. 22, al. 4 OCE, art. 35, al. 3	202 209, 220, 221
Feux de gabarit	OCE, art. 27, al. 3	208–209
Feux supplémentaires autorisés	OCE, art. 27, al. 4	208
Raccord de freinage, pression maximale	OCE, art. 49, al. 3	219
Feux et catadioptres	OCE, annexe 7 c OCE, annexe 7 d	208 208
Hauteurs, distances au sol, plages éclairantes		

## Poids maximum des remorques à 2 et 3 essieux

Remorque avec	Charges maximum par essieu
<b>essieux double:</b>	
- empattement jusqu'à 1,0 m	11 t
- empattement de 1,0–1,3 m	16 t
- empattement de 1,3–1,8 m	18 t
<b>trois essieux:</b>	
- empattement jusqu'à 1,3 m	21 t
- empattement de 1,3–1,4 m	24 t

La charge par essieu est le poids reporté sur la chaussée par les roues d'un essieu ou d'un groupe d'essieux.

La charge par essieu ne doit pas dépasser la garantie du constructeur ni la capacité de charges maximales des pneus.

## Renseignements

**Vous avez d'autres questions? Le SPAA se tient volontiers à votre disposition.**

Le commerce spécialisé, ainsi que le SPAA peuvent vous fournir des feux arrière et clignotants, des autocollants réfléchissants pour panneaux de signalisation, des sièges spéciaux pour enfants, des feux de gabarit, des rétroviseurs incassables montés sur supports télescopiques, etc.

**SPAA, Grange-Verney, 1510 Moudon, tél. 021/995 34 28**